

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Katrine Fortin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c5d9ba54b41017aca38d91bd>

Date d'obtention : 2023-09-15 18:20:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement nous devons toujours être rassurants, évaluer la situation sans porter de jugements, remplir la grille d'évaluation afin de bien comprendre l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Vérifier l'information auprès des autres jeunes impliqués et remplir la grille d'évaluation. En aucun cas ne consulter les photos ou vidéos. Définir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant et diriger mon intervention en fonction de la nature du geste. Préserver l'identité des jeunes impliqués.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que peu importe que le geste soit volontaire, qu'il n'y ait pas eu de partage des fichiers, et que toutes les personnes soient consentantes, il est important de suivre le protocole Sexto afin de bien diriger nos interventions et que les personnes concernées soient sensibilisées à l'impact que ceci peut avoir.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate à employer est dans le cas d'un acte malveillant et que l'instigateur du geste ne soit pas collaborateur et refuse de remettre son appareil électronique. Il faut agir rapidement afin d'éviter que les images et les vidéos ne soient pas partagées encore plus et que l'identité des personnes impliquées soient divulguée afin de protéger leur intégrité.